

Constaté suivant la Loi, par Nous, Officier de l'Etat-Civil de la ville de Liège, soussigné, duquel Acte il a été donné lecture.

F. Hamiaux P. Giroules

{ Fraigneux

N^o 456 Du vingt-deuxième jour du mois de février l'an mil huit cent nonante-neuf, à deux heures et quart

ACTE DE DÉCÈS de Marie Henriette Wathon, sans profession,

décédée à Liège, le vingt-un de ce mois _____ à six heures
du matin, rue du Béry, 43, née le quinze août _____ mil huit cent quarante-
huit, à Liège, y domiciliée rue Grande Béche, 62, veuve de Jean Pierre Genten
épouse de Cornéille Hubert Hulders, mineur, fille de Nicolas Mathieu Wathon
et de Clémence Françoise Remy, décédés.

Sur la déclaration de Noël Henrion, gendre, _____ âgé de vingt trois ans, armurier
et de Louis Requiles _____ âgé de trente-huit ans, mineur
domiciliés à Liège, qui ont signé / .

Constaté suivant la Loi, par Nous, Officier de l'Etat-Civil de la ville de Liège, soussigné, duquel Acte il a été donné lecture.

F. Henrion P. Requiles

{ Fraigneux